

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 26 JUILLET 2023

Date de l'affichage : 26 JUILLET 2023

***Séance ordinaire du TRENTE-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le trente-et-un juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne  
Mme CORTESE Marie-Andrée procuration à M. BALANSARD François  
M. PELLISSIER Mathieu

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Corinne CORVAL est désignée secrétaire de séance.

**2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

**3. MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

M. le Maire rend compte du rapport d'analyse des offres établi le 13 juillet 2023 et complété les 28 et 31 juillet 2023 par le Maître d'œuvre : Société d'architecture A.D.G., M. Dominique GIFFON, 314 rue des Champagnes, 73 260 LA MOTTE SERVOLEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les lots conformément au rapport d'analyse des offres :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
1	Terrassement - VRD	TP MANNO SAS Rue de la Goratière ZI du pré de Garde II 73 300 St Jean de Maurienne	29 877,00 €
2	Maçonnerie	TP MANNO SAS Rue de la Goratière ZI du pré de Garde II 73 300 St Jean de Maurienne	208 347,95 €
3	Charpente – Couverture - Véture	Infructueux – Pas d'offre pour ce lot Nouvelle consultation	
4	Etanchéité	CIME ETANCHEITE ZA de Longifan 450 rue de Longifan 38 530 Chapareillan	22 409,62 €

5	Menuiseries aluminium	GROLLA VERRES SAS 456 rue St Eloi 73 100 Grésy sur Aix	117 000,00€
6	Menuiseries bois intérieures et agencement	SAS SAVIA – Ets GENOULAZ 630 avenue du 8 mai 1945 ZI le Parquet 73 300 St Jean de Maurienne	74 205,20 €
7	Cloison – Doublage - Peinture	SAS CORTESE AGENCEMENT DECO 95 rue de la Vachette 73 660 St Rémy de Maurienne	103 103,55 €
8	Electricité – Courants faibles	DEBOST ELECTRICITE 33 grande rue 73 220 Aiguebelle – Val d’Arc	48 632,20 €
9	Chauffage – Plomberie – Sanitaires - Ventilation	Infructueux – Offres anormalement élevées Nouvelle consultation	
10	Carrelage	BURROT SARL Avenue du 8 mai 1945 BP 65 73 302 St Jean de Maurienne Cedex	12 845,00 €
11	Sols minces collés	ISER’SOL SARL ZA du Contin 73 240 St Genix les Villages	7 907,00 €
12	Serrureries	SARL METALLERIES MAURIENNAISES 473 rue de l’Arc ZI Pontamafrey 73 300 La Tour en Maurienne	25 737,05 €
13	Flocage	SOCIETE D’ISOLATION PROJETEE – 73 420 Vivier du Lac	3 066,00 €
14	Chapes et isolation projetée	SAS CFA ZI de l’Albanne 719 rue Archimède 73 490 La Ravoire	7 347,50 €
15	Elévateur PMR	SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35 504 Vitre	24 045,35 €
16	Désamiantage	SAS QS3D 85 RUE Antoine Condorcet 38 090 Vaulx-Milieu	9 000,00 €
Total attribué			693 523,42 €

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués et à procéder à une nouvelle consultation pour les lots 3 et 9 déclarés infructueux.

#### **4. PROJET D’EXTENSION DU CIMETIERE : APPROBATION, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose le projet d’extension du cimetière établi par le cabinet Mesur Alpes, Maître d’œuvre et son coût estimatif :

- Tranche ferme (accès, terrassement, mur d’enceinte, brassage terrain et eaux pluviales) : 210 529,00 € HT,
- Tranche conditionnelle (aménagement de la partie haute : cheminements, escaliers, bordures, murets, eau potable, fourniture et pose de caveaux préfabriqués / aménagement de la partie basse : voirie, engazonnement et bordures) : 209 254,00 € HT.

Le sujet du financement des 18 caveaux préfabriqués en vue d'une vente à prix coutant est abordé. Il est acté que cette offre permettra aux demandeurs de bénéficier d'un tarif plus intéressant que ceux pratiqués par les pompes funèbres et facilitera leurs démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension du cimetière sur les parcelles communales cadastrées section D numéros 3068 et 3074 constituant l'emplacement réservé n° 10 au PLU et le montant estimatif des travaux de 419 783,00 € (tranche ferme : 210 529,00 € / tranche conditionnelle : 209 254,00 €)
- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie (FDEC),
- AUTORISE M. le Maire à publier l'appel d'offre correspondant.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

- MODIFICATION HORAIRE D'UN EMPLOI D'ATSEM (<10%)  
Sur demande de l'agent concerné, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32,20 heures hebdomadaires annualisées (en dixième) et la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 33,25 heures hebdomadaires annualisées (en dixième).
- CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS EN RESTAURATION SCOLAIRE  
Vu la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire et d'honorer la convention pour l'organisation de la restauration scolaire commune/DECLICC, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de deux emplois d'agents de service contractuels en restauration scolaire, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées.

Les contrats pourront être établis pour une durée maximum de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. A l'issue de cette période de 6 ans les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée.

Les recrutements se feront selon la procédure prévue par le cadre réglementaire.

Le niveau de recrutement et de rémunération des agents contractuels est défini comme suit :  
Grade d'Adjoint Technique (échelle C1)  
Entre l'indice brut 385 (majoré 367) et l'indice brut 401 (majoré 371) auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à ces emplois selon la délibération du 12 avril 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et autorisé à signer tous les documents nécessaires.

## 6. FINANCES

### - BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – DECISIONS MODIFICATIVES 1 ET 2

Pour permettre le règlement des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les décisions modificatives suivantes

N°1 – Mouvement de crédit en dépenses de fonctionnement :

Section d'exploitation		
	Diminution de crédit ouvert	Augmentation de crédit ouvert
Dépenses d'exploitation		
Article 66111 – Intérêts de la dette	900 €	
Article 022 – Dépenses imprévues	3 500 €	
Article 701249 – Redevance pollution domestique		3 770 €
Article 706129 – Redevance modernisation réseau de collecte		630 €
Total	4 400 €	4 400 €

N°2 – Augmentation de crédits en recettes et dépenses de fonctionnement :

Section d'exploitation		
	Diminution de crédit ouvert	Augmentation de crédit ouvert
Recettes d'exploitation		
Article 7581 - FCTVA		2 200 €
Dépenses d'exploitation		
Article 706129 – Redevance modernisation réseau de collecte		2 200 €

### - BUDGET COMMUNAL – INFORMATION DUR LES MOUVEMENTS DE CREDITS EFFECTUES CONFORMEMENT A LA NOMENCLATURE M57

Afin de pouvoir régler la facture EIFFAGE de mise en œuvre d'enrobés au niveau des travaux de confortement de la route de Biomont, dépense non prévue au budget primitif 2023, le Maire a procédé aux virements de crédits suivants :

Budget communal – Dépenses d'investissements :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-138 : Voirie		6 500,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		6 500,00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	6 500,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500,00 €	

## **7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

La loi 3 DS faisant obligation aux collectivités de désigner un référent déontologue, il a été proposé de désigner un référent déontologue unique pour les collectivités de Maurienne. Dans ce cadre, les membres du bureau de la 3CMA ont rencontré Monsieur Gil SONZOGNI (ancien président du tribunal de commerce de Chambéry) qui accepte cette mission et étendra sa fonction jusqu'à se rendre dans les communes pour se rapprocher des élus. Outre ses compétences juridiques, Monsieur SONZOGNI a une parfaite connaissance du territoire Mauriennais.

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée par dossier est fixé à 80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE M. Gil SONZOGNI comme référent déontologue des élus de la commune et CHARGE M. le Maire de signer les documents correspondant.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe du niveau des économies de consommations d'énergies réalisées suite aux décisions prises fin 2022 :

→ Electricité : - 20 %

→ Gaz : - 38%

- Le projet d'extension de la piste de l'aérodrome est abandonné face aux difficultés rencontrées avec les services de l'Etat dans le cadre de la gestion des espèces protégées, des impacts et mesures compensatoires imposées pour les travaux. Il a cependant demandé à M. LOISEL, Président de l'association « Les Ailes de Maurienne », d'officialiser le décalage du point de décollage des avions sur la distance des 70m praticables en l'état. Ceci permettra d'éviter le survol du secteur résidentiel de l'entrée de la commune. La nouvelle carte est en cours de validation par la D.G.A.C.

C. ROCHETTE précise qu'il a constaté qu'un avion militaire décollait directement sur les maisonnettes. Il lui a été répondu que l'armée fait ce qu'elle veut. Il demande qu'un courrier avec photo à l'appui soit envoyé.

- La zone de dépôt des déchets verts a été ouverte et fonctionne.

- C. ROCHETTE souhaite connaître la nature des travaux réalisés au Pontet. Y. ROL explique que la SFTRF procède au curage des plages de ses plages de dépôt de Montgilbert, St Julien Montdenis et St Rémy. La société est propriétaire d'un terrain sur la commune qu'elle a déboisé pour traiter la renouée du Japon par enfouissement.

C. ROCHETTE précise que le protocole de traitement est drastique.

La SFTRF a obtenu une autorisation des services de l'Etat pour ces curages.

La mairie se renseignera sur les modalités de traitement de la renouée.

- Projet d'embouteillage d'eau / LANIAKEA WATERS : la société travaille à la rédaction du contrat de droit d'eau et au dossier de demande d'autorisation. Une rencontre devrait avoir lieu en septembre.

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public en LED débuteront mi-septembre.

- Les travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle de la caserne des pompiers sont en cours d'achèvement (mise en œuvre du gravier).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

## ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 2 octobre 2023

Publié le :

Le Maire,  
Bertrand MONDET



La secrétaire de séance,  
Corinne CORVAL

